



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.05.03

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6), groupe Union de la Droite, du Centre et des indépendants (10)
ABSTENTION: groupe Rassemblement National et Alliés (13), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9)

OBJET : Approbation de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2022 en région Centre-Val de Loire

L'Assemblée Plénière du Conseil régional réunie les **16 et 17 décembre 2021** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération du Conseil régional DAP n°17.02.08 du 29 et 30 juin 2017 relative au Contrat Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (2016-2021) ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Enseignement Agricole du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 13 décembre 2021 ;

Considérant le code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et les objectifs fixés par le Contrat régional pour l'orientation et la formation en Centre-Val de Loire ;

Considérant que les propositions d'ouvertures, d'ajustements et de fermetures de formations professionnelles initiales sous statut scolaire sont élaborées dans le cadre d'une concertation menée entre le Président du Conseil régional, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le DRAAF Centre-Val de Loire et les partenaires sociaux et économiques et qu'elle assure la cohérence de l'ensemble de l'offre en tenant compte des réalités économiques territoriales, en particulier des besoins en emploi, et des évolutions démographiques ;

Considérant que les projets d'ouvertures, de fermetures, d'ajustements proposés dans la carte des formations sous statut scolaire pour la rentrée 2022 au sein des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, prennent en compte :

- Le développement de filières de formation, dans une logique d'aménagement du territoire et d'insertion professionnelle ;
- La prise en compte de l'évolution de la démographie scolaire propre à chaque territoire ;
- Le renforcement de l'identité des établissements ;
- Les priorités régionales en matière de développement économique : les transitions écologique et énergétique, le numérique, l'industrie, l'économie présentielle ;
- La complémentarité avec les plateaux-techniques déjà existants pour encourager la mutualisation des ressources et ainsi que l'émergence de pôles technologiques ;
- La recherche de cohérence avec les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) existants en Centre-Val de Loire.

DÉCIDE

- d'approuver les propositions prioritaires d'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale dans les établissements scolaires de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, figurant en annexe 1 ;
- d'habiliter le Président Du Conseil Régional à signer, avec les autorités académiques, la convention annuelle d'application du Contrat régional pour l'orientation et la formation en région Centre-Val de Loire, relative à la programmation des formations sous statut scolaire pour la rentrée 2022, en fonction des moyens mis à disposition par l'Education nationale, figurant en annexe 2.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 17 décembre 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Priorités d'ouvertures, de fermetures, d'augmentations et
de diminutions de capacités d'accueil**

**Formations sous statut scolaire
Education Nationale**

SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Priorités niveaux 3 et 4 – Public

Priorité	Type	Lycée / Ville / Département	Diplôme Niveau	Formation	Capacité
1	Diminution de capacité	LPO BLAISE PASCAL Châteauroux 36	BAC PRO 4	Maintenance des Systèmes de Production connectés	-15 places
	Ouverture			Aéronautique, option Structure	+15 places
2	Diminution de capacité	LP MAURICE VIOLETTE Dreux 28	BAC PRO 4	Métiers du commerce et de la vente, Option A: animation et gestion de l'espace commercial.	-16 places
	Ouverture			Métiers du commerce et de la vente, Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale.	+16 places
3	Diminution de capacité	LP JEAN GUEHENNO St-Amand-Montrond 18	BMA 4	Bijou, Option Joaillerie	-15 places
	Ouverture			Bijou, Option Polissage	+15 places
4	Fermeture	LP BEAUREGARD Château-Renault 37	BAC PRO 4	Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités	-16 places
	Ouverture		MC 4	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif Dominante : activités pour tous	+15 places
5	Diminution de capacité	LP DENIS PAPIN Romorantin-Lanthenay 41	BAC PRO 4	Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités	-16 places
	Ouverture			Métiers du commerce et de la vente Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	+16 places
6	Fermeture	Lycée THERESE PLANIOL Loches 37	MC 3	Aide à domicile	- 15 places

Priorités niveaux 3 et 4 - Public (suite)

Priorité	Type	Lycée / Ville / Département	Diplôme Niveau	Formation	Capacité
7	Ouverture	LPO EDOUARD VAILLANT Vierzon 18	MC 4	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif Dominante : activités pour tous.	+15 places
8	Ouverture	LPO JEHAN DE BEAUCE Chartres 28	CAP 3	Opérateur/Opératrice logistique	+15 places
9	Diminution de capacité	LPO MAURICE GENEVOIX Ingré 45	BAC PRO 4	Systèmes Numériques Option B: audiovisuels, réseau et équipement domestiques	-14 places
	Ouverture			Systèmes Numériques Option C : réseaux informatiques et systèmes communicants	+24 places
10	Ouverture	LP JEAN DE LA TAILLE Pithiviers 45	CAP 3	Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	+15 places

Priorités niveaux 3 et 4 – Privé

Priorité	Type	Lycée / Ville / Département	Diplôme Niveau	Formation	Capacité
1	Fermeture	LPO SAINT LOUIS Montargis 45	CAP 3	Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	-15 places
	Ouverture			Cuisine	+15 places

**Priorités d'ouvertures, de fermetures, d'augmentations et
de diminutions de capacités d'accueil**

**Formations sous statut scolaire
Enseignement Agricole**

SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

Niveaux Post-Bac – Public

Priorité	Type	Lycée / Ville / Département	Diplôme Niveau	Formation	Capacité
1	Ouverture	LEGTA CHARTRES La Saussaye 28	BTSA 5	Agronomie : Productions Végétales	+8 places

Niveaux 3 et 4 – Privé

Priorité	Type	Lycée / Ville / Département	Diplôme Niveau	Formation	Capacité
1	Ouverture	MFR NEUVY-LE-ROI Neuvy-le-Roi 37	BAC PRO 4	Technicien Conseil Vente Univers Jardin	+12 places



CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION
du Contrat de plan régional de développement des formations et de
l'orientation professionnelles (CPRDFOP) relative à la programmation des
formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2022

Entre

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée plénière des 16 et 17 décembre 2021 (DAP n° 21.XX.XX), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

et

Le **Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours**, ayant son siège au 21 rue Saint-Etienne — 45043 ORLEANS CEDEX 1, représenté par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, ci-après dénommé « les autorités académiques »,

et

La **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** (DRAAF), ayant son siège à la Cité administrative Coligny — 131 rue du Faubourg Bannier — 45042 ORLEANS CEDEX, représentée par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur régional, ci-après dénommée « les autorités académiques »,

d'autre part.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-13-1,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,
 Vu l'avis du Comité Régional de l'Enseignement Agricole du 22 novembre 2021,
 Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale du 30 novembre 2021,
 Vu l'avis émis par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 6 décembre 2021,
 Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé du 10 décembre 2021,
 Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 13 décembre 2021,
 Vu l'avis de la Session Plénière (DAP n° 21.XX.XX) des 16 et 17 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré. Parallèlement, la Région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement.

Les autorités académiques et la Région procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.

Cette carte est mise en œuvre par la Région et par les autorités académiques dans l'exercice de leurs compétences respectives. Elle est communiquée aux organismes et services participant au service public de l'orientation. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité.

La présente convention prendra effet à la date de signature. Elle pourra être complétée, par voie d'avenant, au cours de sa durée de validité, si la publication de nouveaux référentiels de diplômes et la poursuite de la réforme de la voie professionnelle le nécessitent.

Fait à Orléans, le

En trois exemplaires originaux.

-

Le Président
du Conseil régional du Centre-Val de Loire

François BONNEAU

La Rectrice de la région académique
Centre-Val de Loire, Rectrice de
l'Académie d'Orléans-Tours,
Chancelière des Universités

Le Directeur régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Katia BÉGUIN

Bruno LOCQUEVILLE